## *Séance du 2 décembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le deux décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

**Etaient Présents :** M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie Thérèse ELSHOFF, Mme Laetitia COPPEE, M. Guillaume COLL, M. Alain DALLIES, M. Pierre FERRER, Mme Jeanine GALLE, Mme Mary RADFORD, Mme Aline ROBERT, M. Jacques SURJUS, Mme Monika BOLTE, M. Marc VIDAL
**Etaient Absents** : M. Jean Paul SAGUE donne pouvoir de voter à M. Pierre FERRER, M. Pierre LE MEN, Mme Magali BOULAY, Mme Nathalie HEMBERT, M. Louis Pierre SCHWEER-CASES.

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. Robert SANCHEZ

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1- Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
2- Décision modificative n°1 – Budget principal et budget camping municipal
3- Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil frappée par un séisme
4- Recrutement d'un agent contractuel
5- Dérogation au repos dominical du magasin marché aux affaires
6- Compte rendu de délégation

### I/ AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

M. le Maire expose :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;
VU le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) ;
CONSIDERANT qu'il appartient désormais aux communes membres de l'EPCI conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'habitation, d'émettre un avis sur le document ;

CONSIDERANT que le plan prévoit que le CCAS de la commune assure l'accueil et l'information des demandeurs sans être guichet d'enregistrement ;
M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE
EMET un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs de la CCACVI pour la période 2020-2026

## II/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CAMPING MUNICIPAL

M. le Maire expose que Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| **OBJET DES DEPENSES** | **DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES** | | | **AUGMENTATION DES CREDITS** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Chapitre et article** | **Sommes** | | **Chapitre et article** | **Sommes** | |
| **BUDGET PRINCIPAL**<br>Annulation du titre 120 de 2018 émis sur le budget Office de Tourisme<br><br>Acquisition mobilier self-service<br>Réhabilitation de la salle des fêtes | 012-64168<br><br><br>20-2031 | 9800<br><br><br>50 000 | 00<br><br><br>00 | 67-673<br><br><br>21-2188<br>906-2313 | 9 800<br><br><br>10 000<br>40 000 | 00<br><br><br>00<br>00 |
| **TOTAUX** | | **59 800** | **00** | | **59 800** | **00** |
| **BUDGET CAMPING**<br><br>Approvisionnement chapitre 011 | 012-6218 | 10 000 | 00 | 011-6061 | 10 000 | 00 |
| **TOTAUX** | | **10 000** | **00** | | **10 000** | **00** |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

## III/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL FRAPPEE PAR UN SEISME

M. le Maire expose
Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.
Le Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.
La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.
C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Commune du Teil.
M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
DELIBERE et à l'UNANIMITE
CONSIDERANT que la Commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la Commune du TEIL ;
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Commune de TEIL ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2019 art 6574.

## IV/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. le Maire expose :
VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois ;
CONSIDERANT que pour faire face à l'accroissement du nombre d'élèves inscrits au restaurant scolaire, il est nécessaire de procéder à un recrutement ;
M. le Maire propose de créer l'emploi suivant :

| Effectifs | Titre | Période | Nature des fonctions | Niveau de recrutement | Rémunérations |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Adjoint technique | 01.01.2020 au 0.06.2020 | Service Cantine Entretien des locaux communaux | Adjoint Technique | IB 348 IM 326 1er échelon Temps complet |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE
APPROUVE la création de l'emploi défini ci-avant ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 ;
MANDATE M. le Maire pour signer le contrat d'engagement et tout document y afférent

## V/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN MARCHE AUX AFFAIRES

Monsieur le Maire expose :
Par courrier en date du 21 octobre 2019, le gérant du magasin dénommé « Marché aux Affaires » sollicite une dérogation a au repos dominical pour les 11 dimanches répartis sur la période du 28 juin au 6 septembre 2020.
Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
La communauté de communes Albères, côte Vermeille, Illibéris ayant émis un avis favorable le 22 novembre dernier, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE
EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin « Marché aux Affaires »

## VI/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 ;
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE des décisions et des jugements suivants :

- La décision en date du 22 août 2019 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de reconduire pour une période de un an, du 23 novembre 2019 au 22 novembre 2020, l'accord cadre à bons de commande relatif à la réfection du parement des remparts du centre ancien.

- La décision en date du 13 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Maire a accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux « extension de la cantine et de la garderie lot n° 7 carrelage – faïence » signé avec la SARL LAGO ET FILS CONSTRUCTION afin de répondre aux exigences techniques induites par les travaux.
  Le montant du marché actualisé s'établit comme suit :
  Montant du marché de base : 9 814.10 € H.T.
  Montant de la moins-value : - 2 191.70 € H.T.
  Nouveau montant du marché : 7 622.40 € H.T.

- La décision en date du 15 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Maire a accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux « extension de la cantine et de la garderie lot n° 4 cloisons – doublage – faux-plafonds» signé avec la SAS CAUSADIAS afin de répondre aux exigences techniques induites par les travaux et à la demande des enseignants.
  Le montant du marché actualisé s'établit comme suit :
  Montant du marché de base : 5 881.44 € H.T.

Montant de la plus-value :+ 1 410.00 € H.T.
Nouveau montant du marché : 7 291.44 € H.T.

- L'ordonnance de déchéance du 21 novembre 2019 rendue par la Cour de Cassation dans l'instance engagée par Madame Caroline Chapel de Lapachevie. Pour mémoire Madame Caroline Chapel de Lapachevie s'est pourvue en cassation le 14 mai 2019 contre l'arrêt rendu le 7 février 2019 par la Cour d'Appel de Montpellier dans le litige l'opposant à la Commune au sujet de la transformation d'un abri de jardin en habitation au lieu-dit « Moli de la Pava ». L'ordonnance de déchéance a été prononcée en raison du fait qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
**Le Maire, Christian NAUTÉ**